Titre professionnel carreleur-chapiste

Certifiante | Formation continue

Réf. : 26210036F — Mise à jour : 16 novembre 2026

Organisme responsable : **AFPA Entreprises Bretagne**

Présentation de la formation

Objectifs

L'activité de carreleur-chapiste s'exerce à l'intérieur ou à l'extérieur dans tous bâtiments neufs ou anciens, en rénovation ou en réhabilitation, libres ou occupés, dans des entreprises de toutes tailles spécialisées dans le carrelage et la chape mais également dans des entreprises ayant des activités telles que la maçonnerie, la plâtrerie.
Dans le contexte de la transition écologique, le carreleur-chapiste identifie les pathologies des éléments constructifs des bâtiments en réhabilitation.
Il est sensibilisé et informé des meilleures pratiques à adopter en matière de construction durable. Lors de la réalisation de ses travaux, il optimise ses pratiques de construction par l'utilisation responsable des ressources, telles que l'usage des matériaux recyclés ou biosourcés, ou à faible empreinte carbone, pour réduire la consommation énergétique tout en améliorant l'isolation thermique et acoustique qui sont essentielles pour un bâtiment éco-responsable.
Il est essentiel pour le carreleur-chapiste, de porter une attention aux matériaux et produits utilisés afin de limiter la quantité des déchets générés par le biais d'une gestion responsable des déchets de chantier, en triant ces derniers selon leur classe pour permettre leur réutilisation ou leur recyclage, voire parfois leur élimination dans un centre d'enfouissement technique de traitement.
Il est important pour le carreleur-chapiste d'appliquer les procédures définies par son responsable en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives aux principes du développement durable.
Dans le cadre de la transition numérique, l'usage des outils numériques facilite la communication directe grâce à la transmission quasi instantanée d'informations sur les dossiers entre toutes les parties prenantes du chantier (équipes sur chantier, autres corps de métiers, maîtrise d'œuvre, etc.).
Cela se traduit par l'utilisation de dossiers techniques numérisés ou papier selon l'organisation générale du chantier.
A partir des documents techniques, il prépare et met en œuvre ses activités sous la responsabilité et sur les instructions de son responsable (chef d'entreprise, maître ouvrier, chef d'équipe ou compagnon). Par la connaissance qu'il a des normes de construction, des règles strictes de mise en œuvre exposées dans les documents techniques unifiés (NF DTU), et autres textes en vigueur sur la conformité des supports et de leur réception, il est en capacité de contrôler ces derniers avant d'intervenir et d'alerter son responsable en cas de défauts constatés.
Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité collective et individuelle, en application du PPSPS, s'il existe ou du plan de prévention.
Il est attentif aux risques liés à son activité et respecte les règlementations afférentes au travail en hauteur, et intervient parfois sur des échafaudages intérieurs roulants et fixes. Il est en possession des habilitations lui permettant ce travail en hauteur en toute sécurité.
Il peut être amené à travailler dans un environnement présentant un risque électrique qui requiert une habilitation délivrée par l'employeur.
Il porte des equipements de protection individuelle (EPI), voire des vêtements et des équipements de protection individuelle respiratoire, en relation avec les risques associés à la tâche qu'il réalise.
Il peut intervenir sur des chantiers de rénovation ou de réhabilitation présentant des risques d'amiante. En cas de suspicion, il avertit son responsable. Il connaît les fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) et le site de l'INIES, sources d'économie environnementale et financière dans la gestion ultérieure des déchets produits.

Le carreleur-chapiste est sensibilisé aux risques liés aux produits manufacturés dans le BTP. Il connaît bien chaque produit utilisé, notamment certains enduits, et sait lire les informations de dangerosité inscrites dans la fiche de données de sécurité (FDS) fournie par le fabricant.
En termes de santé et sécurité au travail, le carreleur-chapiste est en mesure, d'identifier les dangers de ses activités de travail, de mettre en œuvre les mesures de protection collective et individuelle disponibles, d'alerter en cas de situations dangereuses (le droit de retrait est appliqué en cas de danger grave et imminent), et d'adopter un comportement approprié en cas d'accident, incident, dysfonctionnement.
Il est responsable de la bonne réalisation des travaux qui lui sont confiés au regard des consignes fournies, des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales et esthétiques. Toutes les activités dont il a la charge s'effectuent en coordination avec les autres corps de métiers.

Programme

Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 1. Réaliser dans tous types de bâtiments neufs ou en rénovation la pose collée de revêtements céramiques et assimilés sur des supports verticaux
Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 2. Réaliser dans tous types de bâtiments neufs ou en rénovation la pose de revêtements céramiques et assimilés sur des supports horizontaux
Certificat de compétences professionnelles (CCP) - 3. Réaliser des chapes dans tous types de bâtiments neufs ou en rénovation

Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée
Aucun prérequis

Niveau de sortie
Niveau CAP, BEP

Liste des certifications

Titre professionnel carreleur-chapiste
Code RNCP : 42139

Métiers associés

F1608 — Pose de revêtements rigides

Dates et lieux de formation

N° session	Modalité	Lieu	Du	Au
2318662S	Mixte	QUIMPER	16/11/2026	28/05/2027
2318663S	Mixte	QUIMPER	01/09/2027	10/03/2028

Source : GREF Bretagne #26210036F